

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 699 rapportant l'arrêté n° 743 du 21 août 1940 sur la réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis.

n° 699

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 octobre 1941

Numéro JO  
n° 539 du 31/10/1941

Date du numéro  
31 octobre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 746 en date du 21 août 1910 modifiant l'arrêté n° 57 du 19 janvier 1939 portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis

Sur la proposition du commandant de cercle d'Ali-Sabieh,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rapporté l'arrêté n° 716 du 21 août 1941. Le cercle d'Ali Sabieh demeure délimité conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 57 du 18 janvier 1939 susvisé.

#### Art. 2

— Dans l'étendue du cercle d'Ali-Sabieh, les limites territoriales du poste administratif d'Holl-Holl sont et demeurent fixées comme suit : 1° Au sud-ouest et à l'ouest, par une ligne partant de Tarantar et passant par les pentes est du mont Boura, la côte 802 du Sougad Ali, le plateau de Dikri, Ad Biou, Eyrolé (extrémité sud-ouest du plateau) et rejoignant les limites du poste administratif de Wéa ; 2° Au nord-est, par une ligne brisée se confondant avec les limites du poste administratif de Wéa jusqu'à la côte ; 3° Au nord par le rivage maritime ; 4° Au nord-est par les limites du cercle de Djibouti ; 5° À l'est et au sud-est, par les frontières de la colonie. Le tout conformément au plan qui demeurera annexe à l'original du présent arrêté.

#### Art. 3

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

